

2021- Fiscalité des meublés

A distance

Dates et durée de la formation

Durée : 2 jours

Date(s) :

28 janvier, 29 janvier - Nombre total d'heures de formation : 14

Public cible

Comptable, Directeur/responsable OT

Tarif de la formation :

450 € net de taxes

Salarié de droit privé : Coût venant en déduction de l'enveloppe formation de chaque structure. Vérifier les modalités de prise en charge auprès de votre OPCO. N'oubliez pas de faire aussi votre inscription auprès de l'AFDAS !

Numéro de déclaration d'activité pour demande de prise en charge de la formation auprès de l'OPCO :
76340953834

Objectifs

- **Les aspects juridiques**
- **Les aspects fiscaux**
 - o Le régime de l'impôt sur le revenu
 - o Le régime de l'impôt sur les sociétés
 - o La TVA
 - o Les impôts locaux
 - o Autres taxes : taxe de séjour, crl ; redevances...
- **Les aspects sociaux :**
 - o Les différents régimes
 - o La réforme
 - o Les cotisations sociales

Pré-requis

Aucun

Intervenants

Francis VARENNES, IPSOFACTO

Interventions régulières sur le thème auprès des différents acteurs : OTB Bretagne, FROTSI Corse, MONA

Tarif de la formation : 450 € net de taxes

Salarié de droit privé : Coût venant en déduction de l'enveloppe formation de chaque structure. Vérifier les modalités de prise en charge auprès de votre OPCO. N'oubliez pas de faire aussi votre inscription auprès de l'AFDAS !

Numéro de déclaration d'activité pour demande de prise en charge de la formation auprès de l'OPCO :
76340953834

Contenu de la formation

1ère partie : LES ASPECTS JURIDIQUES DES ACTIVITES TOURISTIQUES

2ème partie : LES ASPECTS FISCAUX DES ACTIVITES TOURISTIQUES

- *A. L'imposition des bénéfices*
- *B. LA TVA*
- *C. Les impôts locaux*
- *D. Les autres impôts et taxes*

3ème partie. LES ASPECTS SOCIAUX DES ACTIVITES TOURISTIQUES

- *A. Champ d'application des différents régimes sociaux*
- *B. La réforme sociale des loueurs de logements meublés*
- *C. La réforme sociale des loueurs de chambres d'hôtes*

4ème partie. Réglementations spécifiques des activités de locations touristiques chez l'habitant

- *A. Réglementations spécifiques des meublés de tourisme*
 - *B. Réglementations spécifiques des chambres d'hôtes*
 - *C. Réglementations spécifiques des différentes activités*
-
- **Nombre de personnes : 15**
 - **Code action : 24018**